



**Communauté de Communes
Anjou Bleu Communauté**

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

N° 2022-04

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PRÉAMBULE	4
PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	5
01. CREDIT-BAIL IMMOBILIER POUR LE BATIMENT RELAIS N° 33 AU PROFIT DE LA SOCIETE EUROELEC (OMBREE D'ANJOU)	6
02. CONVENTION D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT CULTUREL 2022-2023	6
03. ECOLE DE MUSIQUE DE L'ANJOU BLEU - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU SEGREEN ET ANJOU BLEU COMMUNAUTE	7
04. MODIFICATION DE CERTAINS MARCHES PUBLICS POUR ASSURER LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE (EGALITE DES USAGERS, NEUTRALITE ET LAÏCITE DU SERVICE PUBLIC)	7
05. TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION	8
06. RECRUTEMENT D'UN APPRENTI AU SERVICE COMMUNICATION D'ANJOU BLEU COMMUNAUTE	9
07. BUDGET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES » - TRANSFERT DES RESULTATS 2021 DES COMMUNES A ANJOU BLEU COMMUNAUTE	10
08. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022.....	11
09. BUDGET GESTION DES DECHETS - ACCORD DE VERSEMENT PARTIEL DES RESULTATS 2021 PAR 3RD'ANJOU .	12
10. PARC D'ACTIVITES DE BOIS ROBERT (ANGRIE) – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2021.....	12
11. PARC D'ACTIVITES DE BOIS II (SEGRE-EN-ANJOU BLEU) – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2021	13
12. ANJOU ACTIPARC DU SEGREEN (SEGRE-EN-ANJOU BLEU) – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2021	14
13. ESPACE COMMERCIAL DE L'EBEAUPINIÈRE (SEGRE-EN-ANJOU BLEU) – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2021	14
14. PRESCRIPTION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	15
15. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'ARMAILLE, BOUILLE-MENARD, BOURG-L'EVEQUE, CARBAY ET OMBREE D'ANJOU – BILAN DE LA CONCERTATION DE LA DECLARATION DE PROJET N° 2 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE	15
16. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'ARMAILLE, BOUILLE-MENARD, BOURG-L'EVEQUE, CARBAY ET OMBREE D'ANJOU – BILAN DE LA CONCERTATION DE LA DECLARATION DE PROJET N° 3 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE	16
17. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'ARMAILLE, BOUILLE-MENARD, BOURG-L'EVEQUE, CARBAY ET OMBREE D'ANJOU - COMPLEMENT N° 3 A LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1	17
18. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'ARMAILLE, BOUILLE-MENARD, BOURG-L'EVEQUE, CARBAY ET OMBREE D'ANJOU - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1.....	18
19. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - BILAN 2021	19
20. ACCES EN DECHETERIE NON FACTURE POUR LES ASSOCIATIONS L'ARBRE VERT ET LE LOGIS SAINT VINCENT DE PAUL	19
21. EXPLOITATION DES DECHETERIES - VENTE DE CAISSONS A SUEZ	20
22. CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA MASURAIE A CHAZE-HENRY (COMMUNE DELEGUEE D'OMBREE D'ANJOU) - AVIS SUR LE PROJET.....	20
DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....	21

PRÉAMBULE

Le présent recueil des actes administratifs est publié par la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, conformément aux articles L 5211-47 et R 5211-41 du code général des collectivités territoriales. Ce recueil retranscrit le dispositif des actes à caractère réglementaire pris par le conseil communautaire et le Président de la Communauté, pendant les mois de :

Mai et juin 2022

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, situé Place du Port - BP 50148 - Segré - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU. Il peut être consulté aux jours et heures d'ouverture suivants :

- du lundi au jeudi : 9 h 00 / 12 h 00 – 14 h 00 / 17 h 00
- le vendredi : 9 h 00 / 12 h 00 – 14 h 00 / 16 h 00

Il peut également être consulté et téléchargé gratuitement sur le site Internet de la Communauté de Communes : www.anjoubleucommunaute.fr

Les actes ci-inclus, ainsi que leurs annexes peuvent être consultés au siège de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté

Chaque acte réglementaire peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juin 2022

	Commune	NOM	Prénom	Présence / Absence (*)			
				(*) Présent	Absent	Excusé	Représenté Suppléé
1	ANGRIE	DAVAL	Marcel		Présent		
2	ANGRIE	RICHARD	Marie-Noëlle		Présente		
3	ARMAILLÉ	GALISSON	Emmanuelle		Présente		
4	BOUILLÉ-MÉNARD	GALON	Yannick		Présent		
5	BOURG-L'ÉVÊQUE	GAUDIN	Hervé		Présent		
6	CANDÉ	AUBRY	Fabien		Présent		
7		CROSSOUARD	Pascal		Présent		
8		JOUNEAUX	Christelle		Présente		
9		ROBIN	Marie-France		Présente		
10	CARBAY	BRILLET	Martial		Présent		
11	CHALLAIN-LA-POThERIE	ROBERT	Anaël		Présent		
12	CHAZÉ-SUR-ARGOS	COUÉ	Françoise		Présente		
13		VOISINE	Laurent		Présent (21h10)		
14	LOIRÉ	ROBERT	Jacques		Présent		
15	OMBRÉE D'ANJOU	AILLERIE	Pierre		Excusé		
16		BALLE	Matthieu		Excusé		
17		BOSSE	Fabien		Pouvoir à Anny PROD'HOMME		
18		BUCHER	Cécile		Absente		
19		CHAPEAU	Annie		Présente		
20		ESNAULT	Pierrick		Présent		
21		GODDE	Jacques		Présent		
22		GUENNERY	Julie		Présente		
23		MORISSE	Sophie		Pouvoir à Pierrick ESNAULT		
24		PROD'HOMME	Anny		Présente		
25		ROUSSEZ	Olivier		Excusé		
26		SARAROLS	Isabelle		Pouvoir à Pierrick ESNAULT		
27	SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	BOULLAIS	Sandrine		Présente (20h55)		
28		BOURDAIS	Marie-Paule		Présente		
29		BROSSIER	Daniel		Présent		
30		CHAUVEAU	Carine		Présente		
31		CHAUVIN	Bruno		Présent		
32		CHERE	Nicolas		Pouvoir à Pierre-Marie HEULIN		
33		COQUEREAU	Geneviève		Présente		
34		DANJOU	Anne		Présente		
35		GAULTIER	Jean-Noël		Présent		
36		GRIMAUD	Gilles		Présent		
37		GROSBOIS	Marie-Bernadette		Présente		
38		GUINEHEUX	Christophe		Présent		
39		HEULIN	Pierre-Marie		Présent		
40		LARDEUX	Dominique		Présent		

41		MARSAIS	Thérèse	Excusée
42		MECHINEAU	Christian	Absent
43		MOULLIERE	Sandrine	Présente
44		ROISNET	Valérie	Excusée
45		ROMANN	Colette	Présente
46		RONCIN	Joël	Présent
47		THIERRY	Irène	Absente

Madame Christelle JOUNEAUX a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales).

01. Crédit-bail immobilier pour le bâtiment relais n° 33 au profit de la société EUROELEC (Ombrée d'Anjou)

Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1511-3, L.5214-1 et suivants, R.1511-4-1, R.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et R.2222-5 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L.313-7 à L.313-11 ;

Vu la demande d'avis adressée à la Direction immobilière de l'Etat ;

DÉCIDE

- D'approuver la mise à disposition à compter du 1^{er} octobre 2022 du bâtiment relais n°33, sis rue de la Grand Prée – ZAE de la Grand Prée à Pouancé (Ombrée d'Anjou), au profit de la société EUROELEC, ou par substitution, par toute autre personne morale, sous la forme d'un crédit-bail immobilier d'une durée de 144 mois, moyennant un loyer global de 547 200 € HT.
- D'approuver la possibilité, pour l'entreprise, d'effectuer une levée d'option d'achat avant la fin de ce crédit-bail immobilier. Le prix de cession de ce bien immobilier correspondra alors au capital restant dû au moment de la vente. Au terme du crédit-bail immobilier, l'entreprise pourra acquérir le bâtiment au prix de 1 euro.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer l'acte authentique qui sera formalisé chez Maître ARNAUDJOUAN, notaire à Ombrée d'Anjou (49420), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du conseil :

POUR :	37 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 30 juin 2022

02. Convention d'animation et de développement culturel 2022-2023

Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3311-1 et suivants, L.5214-1 et suivants, L.5214-16 ;

DÉCIDE

- D'approuver les projets présentés au titre de la convention d'animation et de développement culturel pour 2022-2023.
- De valider les plans de financement des projets présentés au titre de la convention d'animation et de développement culturel.
- De solliciter les subventions auprès du Conseil départemental de Maine-et-Loire dans le cadre de la convention d'animation et de développement culturel.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Précise que :

- Le financement accordé par le Département sera inscrit à l'article 757 du budget général de la Communauté de Communes. Les subventions attribuées et versées aux bénéficiaires seront imputées à l'article 65748 du même budget.

Vote du conseil :	
POUR :	37 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 30 juin 2022

03. Ecole de musique de l'Anjou Bleu - convention de mise à disposition de locaux entre le Pôle d'équilibre territorial et rural du Segréen et Anjou Bleu Communauté

Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 II 4° ;

Vu les statuts du PETR du Segréen, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-16 du 2 juillet 2021 ;

DÉCIDE

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux au profit du Pôle d'équilibre territorial et rural du Segréen pour l'animation des écoles de musique et l'enseignement musical sur le territoire de la Communauté de Communes.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote du conseil :	
POUR :	37 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 30 juin 2022

04. Modification de certains marchés publics pour assurer le respect des principes de la République (égalité des usagers, neutralité et laïcité du service public)

Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5214-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20210323-035 en date du 23 mars 2021, portant sur le marché relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 20210525-005 en date du 25 mai 2021, portant sur le marché relatif à la maîtrise d'œuvre d'un pôle tertiaire à Segré-en-Anjou Bleu ;
Vu la décision du Président n° 2021-075 en date du 13 septembre 2021, portant sur le marché d'étude pour l'harmonisation du financement du service gestion des déchets ;
Vu la décision du Président n° 2021-110 en date du 13 décembre 2021, portant sur le marché de prestation de service d'assurances ;
Vu la décision du Président n° 2022-037 en date du 1^{er} avril 2022, portant sur le marché d'entretien des espaces verts des zones d'activités économiques, des déchèteries et des stations d'épuration et postes de refoulement ;

DÉCIDE

- D'ajouter à chacun des marchés publics visés une clause relative à l'égalité des usagers devant le service public et le respect des principes de laïcité et de neutralité, rédigée ainsi :
Le titulaire prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.
Le titulaire du contrat veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations. Il est tenu de communiquer à l'acheteur chacun des contrats de sous-traitance ayant pour effet de faire participer le sous-traitant à l'exécution de la mission de service public.
En cas de non-respect de ces dispositions par le titulaire, un cotraitant ou un sous-traitant, la résiliation du contrat, pour faute, pourra être prononcée conformément au cahier des clauses administratives générales applicable.
- De préciser que ces nouveaux termes entrent en vigueur dès notification de l'avenant et que les autres dispositions des contrats sont inchangées.
- De charger Monsieur le Président, ou un Vice-Président, de notifier cette modification aux cocontractants de la Communauté de Communes concernés par l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, la maîtrise d'œuvre d'un pôle tertiaire à Segré-en-Anjou Bleu, l'étude pour l'harmonisation du financement du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, le transfert et le transport d'emballages ménagers, les assurances, l'entretien des espaces verts dans les zones d'activités économiques, les déchèteries et les stations d'épuration et postes de refoulement.

Vote du conseil :	
POUR :	37 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 30 juin 2022

05. Tableau des effectifs - modification

Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.4, L.313-1, L.313-4, L.320-1, L.415-1 et L.452-46 ;

Vu la délibération n° 20211026-017 du conseil communautaire en date du 26 octobre 2021 modifiant le tableau des effectifs ;

DÉCIDE

- De modifier le [tableau des emplois](#) comme suit :

CADRES D'EMPLOIS - grades	CATÉGORIE	EMPLOIS en ETP au 01/01/2022 (DCC20211026-017)	EMPLOIS en ETP au 01/07/2022	EMPLOIS en ETP au 01/09/2022
Attaché hors classe	A	1	1	1
Attaché principal	A	2	2	2
<i>Attaché</i>	A	2	2	1
<i>Rédacteur</i>	B	0	0	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	3
Adjoint administratif	C	4	4	4
SOUS-TOTAL – filière administrative		12	12	12
Ingénieur principal	A	1	1	1
Ingénieur	A	1	1	1
<i>Technicien principal</i>	B	2	3	3
<i>Technicien</i>	B	2	1	1
Adjoint technique	C	7	7	7
SOUS-TOTAL – filière technique		13	13	13
TOTAL emplois		25	25	25

- De charger Monsieur le Président, ou un Vice-Président, de l'ensemble des démarches utiles à l'occupation des emplois créés.

Vote du conseil :	
POUR :	37 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
 Reçu en Préfecture le 30 juin 2022

06. Recrutement d'un apprenti au service communication d'Anjou Bleu Communauté

Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16, L.5211-2 et L.2122-18 ;
 Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.424-1 et L.451-8 ;
 Vu le code du travail, notamment les articles L.6227-1 et suivants ;
 Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment son article 122 ;
 Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans - sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés - d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

DÉCIDE

- De recourir à un contrat d'apprentissage pour le service communication d'Anjou Bleu Communauté, de niveau 6.
- De solliciter l'accord de financement du CNFPT, préalablement à la signature du contrat d'apprentissage.
- De conclure, à compter du 1^{er} septembre 2022, un contrat d'apprentissage pour une durée maximale d'une année.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'établissement scolaire, sous réserve de l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion.

Vote du conseil :	
POUR :	37 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 30 juin 2022

07. Budget « assainissement collectif des eaux usées » - transfert des résultats 2021 des Communes à Anjou Bleu Communauté

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1, L.2224-7, L.2224-8, L.2311-1, L.2311-5, L.5211-17, L.5214-16 I 6°, R.22224-19 et suivants ;

Vu la délibération n° 20210928-005 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2021, relative au principe du transfert des résultats 2021 des budgets annexes « assainissement des eaux usées » des Communes à Anjou Bleu Communauté ;

Vu la délibération n° 20211130-010 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2021, relative au vote du budget primitif 2022 du service de l'assainissement collectif des eaux usées ;

Vu les délibérations en dates du 21 octobre 2021 et du 7 avril 2022 du conseil municipal d'Angrie, portant sur le transfert des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif des eaux usées ;

Vu les délibérations en dates du 21 octobre 2021 et du 15 mars 2022 du conseil municipal d'Armaillé, portant sur le transfert des résultats du budget général concernant l'assainissement collectif des eaux usées ;

Vu les délibérations en dates du 14 octobre 2021 et du 17 février 2022 du conseil municipal de Bouillé-Ménard, portant sur le transfert des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif des eaux usées ;

Vu les délibérations en dates du 21 octobre 2021 et du 5 mai 2022 du conseil municipal de Bourg-L'Évêque, portant sur le transfert des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif des eaux usées ;

Vu les délibérations en dates du 28 octobre 2021 et du 3 mars 2022 du conseil municipal de Candé, portant sur le transfert des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif des eaux usées ;

Vu la délibération en date du 27 octobre 2021 du conseil municipal de Challain-la-Potherie, portant sur le principe du transfert des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif des eaux usées ;

Vu les délibérations en dates du 4 octobre 2021 et du 28 mars 2022 du conseil municipal de Chazé-sur-Argos, portant sur le transfert des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif des eaux usées ;

Vu les délibérations en dates du 13 octobre 2021 et du 23 mars 2022 du conseil municipal de Loiré, portant sur le transfert des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif des eaux usées ;

Vu les délibérations en dates du 23 novembre 2021 et du 29 mars 2022 du conseil municipal d'Ombrée d'Anjou portant sur le transfert des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif des eaux usées ;

Vu les délibérations en dates du 3 décembre 2021 et du 24 février 2022 du conseil municipal de Segré-en-Anjou Bleu portant sur le transfert des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif des eaux usées ;

DÉCIDE

- D'approuver le transfert des résultats des budgets communaux relatif au service de l'assainissement collectif des eaux usées à Anjou Bleu Communauté, tel que présenté ci-dessous :

Communes	Résultat 2021 transféré section de fonctionnement	Résultat 2021 transféré section d'investissement
ANGRIE	10 851,76 €	21 145,39 €
ARMAILLE	-38 836,81 €	7 743,17 €
BOUILLE-MENARD	78 023,64 €	3 562,51 €
BOURG-L'EVEQUE	642,31 €	3 388,66 €
CANDE	-19 794,26 €	168 908,10 €
CHAZE SUR ARGOS	30 977,52 €	1 669,07 €
LOIRE	60 830,82 €	29 293,11 €
OMBREE D'ANJOU	119 325,74 €	916 704,41 €
SEGRE-EN-ANJOU BLEU	458 414,82 €	-339 467,40 €

- De préciser que l'intégration des résultats 2021 du budget annexe assainissement collectif des eaux usées de Challain-la-Potherie sera soumise au conseil communautaire dès que son compte administratif et son compte de gestion seront adoptés.
- D'ajouter que les remboursements de TVA non titrés par les Communes sur les travaux d'assainissement payés en 2020 et 2021, que les participations au financement de l'assainissement collectif (PFAC) non titrées par les Communes et issues des raccordements effectués ainsi que la redevance assainissement du second semestre 2021 non titrée par les Communes seront encaissés par Anjou Bleu Communauté.
- De dire que les créances et les dettes demeurent dans la comptabilité des Communes et que, dans la mesure où les résultats sont transférés au budget annexe d'Anjou Bleu Communauté, les non-valeurs, les créances éteintes et les annulations pourront être remboursées aux Communes.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à intervenir à tous actes relatif à ce dossier.

Vote du conseil :

POUR :	38 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 30 juin 2022

08. Assainissement collectif – budget supplémentaire 2022

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1, L.2224-7, L.2224-8, L.2311-1, L.2311-5, L.5214-16 I 6°, R.2224-19 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 20210928-005 et n° 20220628-007 en dates respectives du 28 septembre 2021 et du 28 juin 2022, relatives au transfert des résultats 2021 des services assainissement des eaux usées des Communes à Anjou Bleu Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20211026-005 en date du 26 octobre 2021, relative à la création d'une régie d'assainissement collectif des eaux usées à autonomie financière ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20211130-010 en date du 30 novembre 2021, relative au vote du budget primitif 2022 du service de l'assainissement collectif des eaux usées ;

DÉCIDE

- D'approuver le budget supplémentaire 2022 du budget assainissement collectif, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	830 322,07 €	830 322,07 €
Investissement	1 309 951,36 €	1 309 951,36 €

Vote du conseil :

POUR : 38 voix
 CONTRE : -
 ABSTENTION : -

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 30 juin 2022

09. Budget gestion des déchets - accord de versement partiel des résultats 2021 par 3RD'Anjou

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5711-4 ;
 Vu la délibération du conseil communautaire n° 20211216-002 en date du 16 décembre 2021, relative à l'approbation de la convention fixant les conditions et modalités de retrait du SICTOM Loir et Sarthe ;
 Vu la délibération du conseil syndical des 3RD'Anjou en date du 18 juin 2022, relative au versement à Anjou Bleu Communauté d'un acompte sur les résultats 2021 ;

DÉCIDE

- D'accepter le versement de la somme de 700 000 € du syndicat 3RD'Anjou, à titre d'acompte sur le versement des résultats 2021, en application de l'article 7 de la convention fixant les conditions et modalités du retrait au 2 janvier 2022 d'Anjou Bleu Communauté et de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire du SICTOM Loir et Sarthe.
- De charger Monsieur le Président ou un Vice-Président d'intervenir à tous les actes de ce dossier.

Vote du conseil :

POUR : 38 voix
 CONTRE : -
 ABSTENTION : -

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 30 juin 2022

10. Parc d'Activités de Bois Robert (Angrie) – compte-rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2021

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1523-2 et L.5214-1 et suivants ;
 Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-1 à L.300-5 ;
 Vu la convention de concession d'aménagement conclue entre la SODEMEL et la Communauté de Communes du Canton de Candé, 23 juillet 2013, relative à l'opération d'aménagement de la ZA du Bois Robert à Angrie ;
 Vu la convention d'avance de trésorerie conclue dans le cadre de la concession d'aménagement susvisée, conclue entre la SODEMEL et la Communauté de Communes du Canton de Candé, 23 juillet 2013 ;

Vu le compte-rendu d'activité à la collectivité établi au 31 décembre 2021 présenté par la SEM Alter Cités, relatif à l'opération d'aménagement de la ZA du Bois Robert à Angrie ;

DÉCIDE

- D'approuver le compte-rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2021, présenté par la SEM Alter Cités, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 634 000 € HT.
- De fixer le prix de cession des terrains restant à vendre à 10 € HT/m².
- D'approuver la participation d'équilibre de la Communauté de Communes à l'opération, établie à un montant global de 439 000 €, dont la totalité a été versée.
- D'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 30 juin 2022

11. Parc d'Activités de Bois II (Segré-en-Anjou Bleu) – compte-rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2021

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1523-2 et L.5214-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-1 à L.300-5 ;

Vu la convention d'étude conclue entre la SODEMEL et la Communauté de Communes du Canton de Segré le 9 juillet 2003 ;

Vu la [convention](#) de concession d'aménagement conclue entre la SODEMEL et la Communauté de Communes du Canton de Segré, le 7 février 2007, modifiée par deux avenants, relative à l'opération d'aménagement du « Parc d'Activités du Bois II » à Nyoiseau ;

Vu le compte-rendu d'activité à la collectivité établi au 31 décembre 2021 par la SEM Alter Cités, relatif à l'opération d'aménagement du « Parc d'Activités du Bois II » à Nyoiseau ;

DÉCIDE

- D'approuver le compte-rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2021, présenté par la SEM Alter Cités, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 638 000 € HT.
- De fixer le prix de cession des terrains restant à vendre à 15 € HT/m² (hors compromis et promesse de vente d'ores et déjà signés).
- D'approuver la participation d'équilibre de la Communauté de Communes à l'opération, établie à un montant global de 634 000 €, incluant le versement d'acomptes de 50 000 € par an à compter de 2017, jusqu'en 2026 et du solde en 2027.
- D'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 30 juin 2022

12. Anjou Actiparc du Segréen (Segré-en-Anjou Bleu) – compte-rendu d’activité à la collectivité au 31 décembre 2021

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1523-2 et L.5214-1 et suivants ;

Vu le code de l’urbanisme, notamment les articles L.300-1 à L.300-5 ;

Vu la convention publique d’aménagement du 11 décembre 2002, modifiée, relative à l’opération d’aménagement de l’Anjou Actiparc du Segréen à Sainte Gemmes d’Andigné, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu ;

Vu le compte-rendu d’activité à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2021 ;

DÉCIDE

- D’approuver le compte-rendu d’activité à la collectivité au 31 décembre 2021, présenté par la SEM Alter Cités, portant les dépenses et les recettes de l’opération à 11 596 000 € HT.
- De fixer le prix de cession des terrains restant à vendre à 15 € HT/m² (hors compromis et promesse de vente d’ores et déjà signés)
- D’approuver le maintien de la participation financière d’Anjou Bleu Communauté à 3 551 000 € dont la totalité a été versée.
- D’approuver et d’autoriser le Président à signer un avenant à la convention de concession d’aménagement prorogeant la durée de cette dernière de cinq années supplémentaires pour qu’elle soit en adéquation avec la durée de l’emprunt contracté par Alter Cités pour cette opération, portant ainsi son échéance au 11 décembre 2032.
- D’autoriser Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

<u>Vote du conseil :</u>	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 30 juin 2022

13. Espace commercial de l’Ebeaupinière (Segré-en-Anjou Bleu) – compte-rendu d’activité à la collectivité au 31 décembre 2021

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1523-2 et L.5214-1 et suivants ;

Vu le code de l’urbanisme, notamment les articles L.300-1 à L.300-5 ;

Vu la convention publique d’aménagement du 10 juillet 2003, modifiée, relative à l’opération d’aménagement de l’espace commercial de l’Ebeaupinière à Sainte Gemmes d’Andigné, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu ;

Vu le compte-rendu d’activités à la collectivité (CRAC) d’Alter Cités établi au 31 décembre 2021 ;

DÉCIDE

- D’approuver le compte-rendu d’activité à la collectivité au 31 décembre 2021, présenté par la SEM Alter Cités, portant les dépenses et les recettes de l’opération à 7 652 000 € HT.
- D’approuver le prix de cession des terrains restant à vendre à 35 euros HT/m².
- De verser au concessionnaire une somme de 700 000 € au titre d’une avance de trésorerie sur l’opération.

- D'approuver et d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention de concession d'aménagement prorogeant la durée de cette dernière de cinq années supplémentaires pour qu'elle soit en adéquation avec la durée de l'emprunt contracté par Alter Cités pour cette opération, portant ainsi son échéance au 9 juillet 2031.
- D'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 30 juin 2022

14. Prescription de l'inventaire des zones d'activités économiques

Présentation : Madame Françoise COUÉ

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 | 2 ° ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.318-8-1 et L.318-8-2 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 220 ;

DÉCIDE

- D'approuver le lancement de l'élaboration de l'inventaire des zones d'activités sur le territoire d'Anjou Bleu Communauté, dans les formes définies à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme.

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 30 juin 2022

15. Plan local d'urbanisme intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-L'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou – bilan de la concertation de la déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité

Présentation : Madame Françoise COUÉ

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-57 et L.5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L.103-3, L.103-4, L.103-6, L.153-54 à L.153-59, R.153-15 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.121-15-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20170926-010 du 26 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20171128-009 en date du 28 novembre 2017, relative aux modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres ;

Vu la délibération du conseil Communautaire n°20200225-038 en date du 25 février 2020, relative à la prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou, en définissant les objectifs et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Pays de la Loire n° PDL-2021-5537 en date du 27 septembre 2021, soumettant le dossier de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou à évaluation environnementale ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, relatif à la délimitation d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil au lieu-dit La Gasneraie, en date du 7 octobre 2021 ;

Considérant l'absence de remarque et de proposition de la population sur le projet en lien avec les modalités de concertation mises en place ;

DÉCIDE

- De tirer le bilan de la concertation de la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou ;
- De confirmer que la concertation relative à la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2020.

Précise que :

- Le bilan de la concertation joint à la présente délibération sera annexé au dossier d'enquête publique.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant une période de 30 jours au siège d'Anjou Bleu Communauté, à l'hôtel de ville d'Ombrée d'Anjou et en mairie déléguée de Chazé-Henry.

<u>Vote du conseil :</u>	
POUR :	39voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 30 juin 2022

16. Plan local d'urbanisme intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou – bilan de la concertation de la déclaration de projet n° 3 emportant mise en compatibilité

Présentation : Madame Françoise COUÉ

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-57 et L.5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L.103-3, L.103-4, L.103-6, L.153-54 à L.153-59, R 153-15 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.121-15-1 ;

Vu le décret n° 2021-1345 en date du 13 octobre 2021, relatif à la modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20170926-010 du 26 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20171128-009 en date du 28 novembre 2017, relative aux modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20210928-011 en date du 28 septembre 2021, relative à la prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou, en définissant les objectifs et fixant les modalités de la concertation ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, relatif à la délimitation d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil au lieu-dit La Masuraie, en date du 14 juin 2022 ;

Considérant l'absence de remarque et de proposition de la population sur le projet en lien avec les modalités de concertation mises en place ;

DÉCIDE

- De tirer le bilan de la concertation de la procédure de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou ;
- De confirmer que la concertation relative à la procédure de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2021.

Précise que :

- Le bilan de la concertation joint à la présente délibération sera annexé au dossier d'enquête publique.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant une période de 30 jours au siège d'Anjou Bleu Communauté, à l'Hôtel de Ville d'Ombrée d'Anjou et en mairie déléguée de Chazé-Henry.

<u>Vote du conseil :</u>	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 30 juin 2022

17. Plan local d'urbanisme intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou - complément n° 3 à la modification simplifiée n° 1

Présentation : Madame Françoise COUÉ

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-11, L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-47, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20221222-012 en date du 22 décembre 2020, portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme d'Anjou Bleu Communauté ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°20211130-016 en date du 30 novembre 2021 et 20220510-008 en date du 10 mai 2022, prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou ;

Considérant que le projet de réhabilitation en habitation/gîte d'une ancienne grange au lieu-dit La Guiberdière (lieudit sans enjeu agricole, bâti de taille conséquente, présence de réseaux...) permettra une valorisation d'une construction représentative de l'architecture et du patrimoine rural du territoire ;

DÉCIDE

- D'ajouter un objet au sein de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou : faisabilité d'un changement de destination d'un ancien bâtiment agricole au lieu-dit La Guiberdière à Bouillé-Ménard.

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 30 juin 2022

18. Plan local d'urbanisme intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou - définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1

Présentation : Madame Françoise COUÉ

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-1 et suivants, L.5214-16 I 1° ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-8, L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-47, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20170926-010 du 26 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou, ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20171128-009 en date du 28 novembre 2017, relative aux modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°20211130-016, 20220510-008 et 20220628-015 en dates des 30 novembre 2021, 10 mai 2022 et 28 juin 2022, prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme Intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il demeurera annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public ;

DÉCIDE

- De mettre à la disposition du public, pendant une durée d'un mois, du mercredi 14 septembre 2022 au vendredi 14 octobre 2022 le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou. Pendant ce délai, le dossier sera consultable au siège d'Anjou Bleu Communauté et dans les mairies concernées aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur des registres disponibles au siège d'Anjou Bleu Communauté et dans les mairies concernées.

Précise que :

- Le dossier comprend :
 - Le dossier de modification simplifiée ;
 - Les avis des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
 - L'avis de l'autorité environnementale.
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLUi, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège d'Anjou Bleu Communauté et dans les mairies concernées. Il sera également publié sur le site Internet d'Anjou Bleu Communauté. L'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Président d'Anjou Bleu Communauté. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 30 juin 2022

19. Programme local de l'habitat - Bilan 2021

Présentation : Monsieur Jean-Noël GAULTIER

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 II 2° ;

Vu les articles L.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitat ;

Vu la délibération n°20201027-020 du conseil communautaire en date du 27 octobre 2020 approuvant définitivement le programme de l'habitat 2020/2026 d'Anjou Bleu Communauté ;

DÉCIDE

- D'approuver le bilan de l'année 2021 du Programme Local de l'Habitat (PLH) tel qu'annexé à la présente délibération, sans adaptation pour 2022, et de le transmettre aux partenaires institutionnels.

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 30 juin 2022

20. Accès en déchèterie non facturé pour les associations l'Arbre Vert et le Logis Saint Vincent de Paul

Présentation : Monsieur Daniel BROSSIER

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-13, L.2224-14, L.2333-78, L.5214-1 et L.5214-16 I 5° ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022, en date du 27 octobre 2021, relative à la définition du périmètre territorial de la compétence déchets à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20211130-020, en date du 30 novembre 2021, relative aux règlements de service applicables au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20211130-022, modifiée, en date du 30 novembre 2021, relative aux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 ;

DÉCIDE

- D'accepter l'accès, sans facturation du service, aux déchèteries situées sur le territoire d'Anjou Bleu Communauté pour les associations suivantes :
 - L'Arbre Vert (SIRET 38484182100026), sise 12 rue Jules Ferry 49500 Segré-en-Anjou Bleu ;

- Le Logis Saint Vincent de Paul (SIREN 383081601), sise 14 rue Denis Papin 49500 Segré-en-Anjou Bleu.
- De préciser que cette disposition est d'application immédiate.

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

21. Exploitation des déchèteries - vente de caissons à SUEZ

Présentation : Monsieur Daniel BROSSIER

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-13 et L.5214-16 I 5° ;
Vu l'article 4.2.2 *in fine* du cahier des charges techniques du marché public conclu pour la gestion des déchèteries du territoire avec la société SUEZ à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la valeur nette comptable des biens cédés au 31 décembre 2021 ;

DÉCIDE

- De céder 19 caissons (12 caissons de 30 m³, 3 caissons de 30 m³ couverts et 4 caissons de 10 m³) à la société SUEZ Recyclage et Valorisation Ouest (SIRET 34426370200633), domiciliée 2 bis rue Robert Le Ricolais – CS 50413 – 44403 NANTES Cedex 3.
- De fixer le prix de vente à 26 000 € HT.
- De charger Monsieur le Président, ou un Vice-Président, d'intervenir à toutes les pièces du dossier.

Précise que

- Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 775 du budget Gestion des déchets.
- Les opérations d'ordre seront effectuées aux chapitres 040 (investissement) et 042 (fonctionnement).

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 30 juin 2022

22. Centrale solaire photovoltaïque de la Masuraie à Chazé-Henry (commune déléguée d'Ombrée d'Anjou) - avis sur le projet

Présentation : Monsieur Christophe GUINEHEUX

Au vu de l'ensemble des éléments exposés ci-avant, il est proposé d'émettre un avis favorable à ce projet.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1-V et R.122-7 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-2 b et R.422-2 b ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20210928-011 en date du 28 septembre 2021, prescrivant la procédure de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay et Ombrée d'Anjou, en vue de permettre la réalisation de la centrale solaire de la Masuraie ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20220510-009 en date du 10 mai 2022 sollicitant le Préfet de Maine-et-Loire pour l'organisation d'une enquête publique conjointe au permis de construire et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi ;

Vu la charte pour un engagement en faveur d'un développement partagé des énergies renouvelables, approuvée par le conseil communautaire le 10 mai 2022 ;

Vu la demande d'avis du Préfet en date du 24 mai 2022 ;

Considérant les enjeux de développement des énergies renouvelables et les objectifs territoriaux définis au sein du plan climat air-énergie territorial (PCAET) ;

Considérant les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des atteintes du projet à l'environnement au sens large (biodiversité et paysage particulièrement) ;

Considérant le caractère artificialisé des terrains concernés par le projet et l'absence de retour potentiel à un état agricole ;

Considérant l'absence de potentiel de développement économique sur le site concerné ;

DÉCIDE

- D'émettre un avis favorable au projet de parc photovoltaïque de la Masuraie sur la commune déléguée de Chazé-Henry (Ombree d'Anjou).

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 30 juin 2022

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des décisions, prises depuis la dernière séance, sur délégation du Conseil communautaire, en application de la délibération du conseil communautaire n° 20200608-06 du 8 juin 2020.

- **N° 2022-050 Contrat de vente d'herbe fauchée (03/05/2022)**

Décision d'accepter la vente d'herbe provenant de parcelles cadastrées 1025 et 1097 en section E, d'une part et 788, 790, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 842 et 961 en section AC, d'autre part, dans les zones d'activités de la Grand Prée, de la Prévalaye et de la Pidaie. Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat de vente d'herbe fauchée avec l'EARL GAUTHIER, représentée par Monsieur Bruno GAUTHIER, demeurant Le Bois de Beauchêne, Pouancé – 49420 OMBREE D'ANJOU, pour la récolte 2022, au prix de 35,00 € par tonne.

- **N° 2022-051 Contrat de collecte, d'évacuation et de valorisation des bouchons de liège dans les déchèteries d'Anjou Bleu Communauté – Actions-Cancer 44 (03/05/2022)**

Décision de conclure un contrat, et d'en autoriser la signature, avec l'association Actions-Cancer 44 (SIRET 50405543500029), dont le siège social est situé 15 Avenue Antoine Louis 44500 LA BAULE-ESCOUBLAC, pour l'évacuation et la valorisation de bouchons de liège collectés dans les déchèteries d'Anjou Bleu Communauté, à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée de 5 ans. Le contrat est conclu à titre gratuit.

- **N° 2022-052 Contrat de collecte, d'évacuation et de valorisation des bouchons plastiques dans les déchèteries d'Anjou Bleu Communauté – Les Bouchons de l'Espoir (03/05/2022)**

Décision de conclure un contrat, et d'en autoriser la signature, avec l'association Les Bouchons de l'Espoir 49 (SIREN 494845498), dont le siège social est situé 27, rue Auguste Fonteneau - 49000 ANGERS, pour l'évacuation et la valorisation de bouchons plastiques collectés dans les déchèteries d'Anjou Bleu Communauté, à compter du 1^{er} mai 2022 pour une durée de 5 ans. Le contrat est conclu à titre gratuit.

- **N° 2022-053 Convention de stage – service communication (04/05/2022)**

Décision d'approuver l'accueil d'un stagiaire au sein du service communication de la Communauté de Communes, pour une période courant du 9 au 20 mai 2022. Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de stage correspondante.

- **N° 2022-054 Contrat de vente d'herbe non fauchée (06/05/2022)**

Décision d'accepter la vente d'herbe non fauchée provenant de parcelles cadastrées 1025 en section E, d'une part et 959 et 961 en section AC, d'autre part, situées dans les zones d'activités de la Grand Prée, de la Prévalaye et de la Pidaie. Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat de vente d'herbe non fauchée avec l'EARL GAUTHIER, représentée par Monsieur Bruno GAUTHIER, demeurant Le Bois de Beauchène, Pouancé – 49420 OMBREE D'ANJOU, pour la récolte 2022, au prix de 30,00 € par tonne.

- **N° 2022-055 Convention de partenariat relative au fichier de demande locative sociale du Maine-et-Loire (12/05/2022)**

Décision d'approuver la convention, et d'en autoriser la signature, avec l'association CREHA Ouest (SIREN 327822177) pour la gestion du fichier départemental de la demande locative sociale du Maine-et-Loire, pour la période courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. La dépense relative à la cotisation sera imputée à l'article 6281 du budget général de la Communauté de Communes.

- **N° 2022-056 Marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration du dossier de déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Candé (12/05/2022)**

Décision de conclure un marché, et d'en autoriser la signature, avec la société CITADIA (SIREN 412124703), dont l'agence est située 18 rue de Rennes – 49000 ANGERS, mandataire du groupement constitué avec la société EVEN CONSEIL (SIRET 50224955000208), dont l'agence est également située 18 rue de Rennes – 49000 ANGERS, pour la réalisation de la mission d'évaluation environnementale de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Candé au prix de 6 375 € HT (7 650 € TTC). Cette dépense sera imputée au chapitre 20 du budget général de la Communauté de Communes.

- **N° 2022-057 Convention de formation pour la mise en œuvre de la tarification incitative (ADEME) (16/05/2022)**

Décision d'approuver la convention de formation proposée, gratuitement, par l'ADEME, intitulée « maîtriser la matrice des coûts et la méthode ComptaCoût® (DECHETS63) » et organisée du 1^{er} juillet 2022 au 15 septembre 2022. Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention.

- **N° 2022-058 Demande de subvention pour la mise en œuvre de la tarification incitative (ADEME) (16/05/2022)**

Décision de demander à l'ADEME une aide à la mise en œuvre de la tarification incitative sur l'ensemble du territoire d'Anjou Bleu Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette recette sera imputée à l'article 74758 du budget général de la Communauté de Communes.

- **N° 2022-059 Contrat de vente d'herbe coupée (17/05/2022)**

Décision d'accepter la vente d'herbe coupée provenant de parcelles situées dans les zones d'activités de Bois Robert, du Petit Gué, de l'Ombree et de la Perdrière, sur une surface totale d'environ 39 250 m². Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat de vente d'herbe avec l'EARL du Petit Manoir, représentée par Monsieur Jean RAGUIN, demeurant Les Galicheraies – 49370 BECON-LES GRANITS, pour la récolte 2022, au prix de 35,00 € par tonne.

- **N° 2022-060 Marché de prestation de services informatiques pour la maintenance du site internet (CREASIT) (17/05/2022)**

Décision de conclure un marché, et d'en autoriser la signature, avec la société CREASIT (SIRET 42993284100035), dont le siège social est situé 86 rue de la ville en pierre – 44000 NANTES pour la réalisation d'une prestation de services informatiques pour la maintenance et les services associés du site internet, au coût de 3 323,76 € TTC sur la durée du contrat courant du 15 juillet 2022 au 14 juillet 2025. Cette dépense

sera imputée à l'article 6156 du budget général de la Communauté de Communes.

- **N° 2022-061 Marché de prestation de services informatiques pour l'utilisation et la maintenance d'une application mobile (INTRAMUROS) (18/05/2022)**

Décision de retenir l'offre de la SAS IntraMuros (SIRET 84019754500014), dont le siège social est situé 22, rue du petit Launay, 49000 ANGERS, et de lui attribuer le marché de maintenance et d'utilisation de l'application mobile IntraMuros, pour un montant global estimé à 11 880 € HT pour une durée de trois ans, courant à compter du 1^{er} août 2022. Cette dépense sera imputée à l'article 6156 du budget général de la Communauté de Communes.

- **N° 2022-062 Marché de prestation de service consistant en la mise à disposition de personnel intérimaire au service gestion des déchets (20/05/2022)**

Décision de conclure un marché, et d'en autoriser la signature, avec la société RANDSTAD (SIREN 433999356), dont le siège social est situé 276 avenue du Président Wilson – 93211 SAINT DENIS LA PLAINE Cedex, pour la réalisation d'une enquête de mise à jour du fichier des usagers du service gestion des déchets confiée à un personnel mis à disposition au profit d'Anjou Bleu Communauté, pour un montant de 39 591 € TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 6218 du budget général de la Communauté de Communes.

- **N° 2022-063 Marché de travaux d'électricité et de chauffage à l'école de musique de Pouancé (Ombrée d'Anjou) (20/05/2022)**

Décision de retenir l'offre présentée par la société BELLANGER Electricité Plomberie Chauffage (SIRET 79941830600038), dont le siège social est situé 55 rue neuve – 35130 LA GUERCHE pour un montant 5 386,03 € HT (6 463,24 € TTC). Cette dépense sera imputée à l'article 217 du budget général de la Communauté de Communes.

- **N° 2022-064 Admission en créances éteintes – budget général (27/05/2022)**

Décision d'admettre en créances éteintes la somme de 710,20 €, pour des titres émis en 2018, 2019, 2020 et 2021 sur le budget général de la Communauté de Communes, correspondant à des factures relatives au service de collecte des ordures ménagères.

- **N° 2022-065 Enquête mobilité EMC² - subvention de la Région (27/05/2022)**

Décision de solliciter une subvention de la Région pour le financement de l'enquête mobilités-ménages certifiée CEREMA, à hauteur de 20 % de la dépense engagée, soit 5 120 €. Monsieur le Président, ou un Vice-Président, est autorisé à signer la convention de financement avec la Région des Pays de la Loire et à intervenir à toutes les pièces du dossier. La recette sera imputée au chapitre 74 du budget général de la Communauté de Communes.

- **N° 2022-066 Droit de préemption urbain (31/05/2022)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien sis :
55, rue du Grand Beauvais, Sainte-Gemmes-d'Andigné 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU
cadastré en section A, n° 842.

- **N° 2022-067 Droit de préemption urbain (31/05/2022)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien sis :
Porte de Normandie, 49440 CANDÉ
cadastré en section M, n° 402, 792, 794 et 800.

- **N° 2022-068 Droit de préemption urbain (31/05/2022)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien sis :
Porte de Normandie, 49440 ANGRIE
cadastré en section G, n° 827.

- **N° 2022-069** **Droit de préemption urbain (31/05/2022)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien sis :
Commune déléguée de Segré - 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU
cadastré en section C, n° 1613

- **N° 2022-070** **Marché de travaux pour la mise en œuvre de l'autosurveillance réglementaire de l'assainissement des eaux usées et son système d'acquisition de données (01/06/2022)**

Décision d'abandonner la procédure de consultation engagée en vue de l'attribution d'un marché de travaux pour la mise en œuvre de l'autosurveillance réglementaire de l'assainissement des eaux usées et son système d'acquisition de données, pour cause d'infructuosité. Une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable portant sur le même objet sera relancée.

- **N° 2022-071** **SIEML – fonds de concours réparation (ZI Etriché – Segré-en-Anjou Bleu) (03/06/2022)**

Décision d'attribuer un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour le remplacement des candélabres situés dans la zone d'activités d'Etriché à Segré, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu :

N° d'opération	Montant des travaux	Montant du fonds de concours
DEV518-22-34	4 021,71 €	3 016,28 €
Total	4 021,71 €	3 016,28 €

Cette somme sera versée en une seule fois au SIEML, sur présentation de l'avis des sommes à payer du trésorier principal d'Angers.

- **N° 2022-072** **Marché de prestation de services informatiques (07/06/2022)**

Décision de modifier la décision n° 2021-094 en date du 18 novembre 2021, relative à l'offre de la société KIRSCH (SIRET 75186334100036), dont le siège social est situé 6 rue Louis Lépine – Segré – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU pour porter le marché de prestation de services informatiques, à un montant de 10 356,72 € HT (12 428,07 € TTC). Cette dépense d'investissement est imputée à l'article 21838 du budget général (B.610) de la Communauté de Communes.

- **N° 2022-073** **Marché de prestation de service pour le traitement des boues de la station d'épuration de Pouancé (Ombree d'Anjou) (15/06/2022)**

Décision de conclure un marché, et d'en autoriser la signature, avec la société SUEZ Eau France (SIREN 410034607), dont le siège social est situé Tour CB 21 – 16 place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, pour le traitement de boues produites avant le 1^{er} janvier 2022 et issues de la station d'épuration de Pouancé, commune déléguée d'Ombree d'Anjou, pour un montant de 4 049,10 € HT (4 858,92 € TTC).

ARRETES DU PRÉSIDENT

- **N° 2022-049** **Délégation de fonction à Monsieur Pierrick ESNAULT, Vice-Président (17/05/2022)**

Considérant l'absence de Monsieur le Président de la commission d'appel d'offres le 19 mai 2022, Monsieur Pierrick ESNAULT assure la présidence de la commission d'appel d'offres réunie au siège de la Communauté de Communes le jeudi 19 mai 2022 à 15 heures 30. Il est délégué dans toutes les fonctions du Président de la commission pour les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance du 19 mai 2022.

- **N° 2022-050** **Modification de la régie de recettes et d'avances des aires d'accueil des gens du voyage (31/05/2022)**

Les articles 1, 5, 6 et 10 de l'arrêté n° 2018-045 en date du 20 novembre 2018 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des droits de place des aires d'accueil des gens du voyage sont modifiés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 – Il est décidé la création d'une régie de recettes et d'avances pour les aires d'accueil des gens du voyage. Pour son fonctionnement, un compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT) sera ouvert.

ARTICLE 5 – La régie paie les dépenses suivantes :

- Restitution des cautions

Une avance de quatre cent quatre-vingt-seize euros (496 €) est mise à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 – Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1. Numéraire
2. Carte bancaire

ARTICLE 10 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à quatre cent quatre-vingt-seize euros (496 €).

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2018-045 sont inchangées.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu, le 30 juin 2022

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Déposé en Sous-Préfecture de Segré le 30 juin 2022